

Affaires courantes

lement et des crimes haineux contre des citoyens en fonction de leur orientation sexuelle.

À ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement au Parlement d'adopter une loi pour modifier la Loi sur les droits de la personne afin d'interdire la discrimination contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle. En outre, nous exhortons les députés à adopter le projet de loi C-41 des libéraux, qui prévoit des peines plus sévères pour ceux qui commettent des crimes haineux contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle.»

• (1125)

L'INDUSTRIE MINIÈRE

M. Benoît Serré (Timiskaming—French River, Lib.): Madame la Présidente, je suis très heureux de présenter, au nom de 290 Canadiens, une pétition qui porte sur le secteur minier.

Les pétitionnaires se préoccupent beaucoup de la diminution des réserves de minerai au Canada et du sort des 150 collectivités qui dépendent de l'industrie minière pour leur survie. Ils présentent le Parlement de prendre des mesures pour stimuler la création d'emplois dans ce secteur, promouvoir l'exploration, reconstituer les réserves de minerai, soutenir les collectivités minières et assurer la survie de l'industrie minière au Canada.

Je souscris à cette pétition.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra, Lib.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 31 résidents de Vancouver et de sa région métropolitaine qui demandent de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne de façon à approuver les relations sexuelles entre personnes de même sexe.

M. Patrick Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine, Lib.): Madame la Présidente, j'ai une pétition portant les signatures de 30 Canadiens qui demandent qu'on modifie le code des droits de la personne pour y insérer l'orientation sexuelle parmi les motifs de distinction illicite. Le principe fondamental qui sous-tend cette pétition, c'est que toutes les personnes doivent être traitées de façon égale au Canada, peu importe leur orientation sexuelle.

LES CRIMES DE VIOLENCE

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain, Lib.): Madame la Présidente, j'ai ici des pétitions d'un peu partout au Canada, qui s'ajoutent à plus de trois millions de signatures que j'ai déjà présentées à la Chambre. Ces pétitionnaires estiment que le système de justice pénale comporte de sérieuses contradictions et qu'il ne protège pas suffisamment un grand nombre de personnes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

Ces pétitionnaires demandent au Parlement de reconnaître que les crimes de violence contre la personne sont graves et odieux pour la société et de modifier en conséquence le Code criminel du Canada, la Loi sur la réforme du cautionnement de 1992 et la Loi sur la libération conditionnelle.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Leonard Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke, Lib.): Madame la Présidente, j'ai deux pétitions portant les signatures d'électeurs de Deep River, de Rolphton, de Pembroke, de Petawawa et d'autres localités de la vallée de l'Outaouais. Les pétitionnaires demandent au Parlement de modifier immédiatement le Code criminel du Canada pour donner aux enfants à naître la protection dont jouissent les êtres humains déjà nés.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, nous répondons aujourd'hui aux questions nos 43, 44 et 69, ainsi qu'à la question complémentaire n° 82.

[Texte]

Question n° 43—**M. Chatters:**

Quel est le nombre et le nom des bandes indiennes et des conseils tribaux qui sont cogérés et dont la banque émet des chèques cosignés par des fonctionnaires des Affaires indiennes?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): À l'heure actuelle, 97 bénéficiaires font l'objet d'un plan de gestion financière ou PGF; 86 PGF sont gérés par le bénéficiaire, 7 sont coadministrés et 4 sont gérés par un tiers. Aucun conseil tribal ni bande indienne ne fait cosigner ses chèques par un fonctionnaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Le MAINC exige que les Premières nations et leurs organisations qui accusent un déficit cumulatif supérieur à 8 p. 100 de leurs revenus totaux mettent en oeuvre un PGF afin d'y remédier. L'exécution du plan est gérée de différentes manières, selon la gravité du déficit:

Gestion par le bénéficiaire: on estime que le bénéficiaire possède des compétences administratives suffisantes pour pouvoir régler la difficulté; il gère lui-même la mise en oeuvre du PGF.

Cogestion: on croit que le bénéficiaire ne possède pas de compétences suffisantes; il recommande au MAINC une personne ou une organisation indépendante et compétente qui se chargera de ses affaires financières.

Gestion par un tiers: on estime que le bénéficiaire ne possède pas de compétences suffisantes et que l'hygiène et la sécurité publiques sont en danger; le MAINC charge une personne ou une organisation indépendante et compétente d'administrer généralement les affaires du bénéficiaire.

Les noms des bandes indiennes et des conseils tribaux qui ont un plan de gestion financière ne peuvent pas être révélés: ce sont des renseignements confidentiels et de l'information financière fournie par un tiers, aux termes de l'alinéa 20(1)b) de la Loi sur l'accès à l'information.

Question n° 44—**M. Chatters:**